

## Age de départ en retraite : les bornes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**La loi retraites (loi n°2023-470 du 14 avril 2023), que l'UNSA a combattue, est entrée en application au 1er septembre 2023. Elle fait évoluer l'âge de départ possible ainsi que le nombre de trimestres requis pour une retraite sans décote pour tous les agents publics. L'UNSA-Administratifs vous détaille les mesures suivant votre génération.**

L'âge d'ouverture des droits (AOD) est l'âge à partir duquel le départ à la retraite est possible. Une fois l'AOD atteint, les critères de calcul de la pension sont figés, notamment le nombre de trimestres d'assurance exigé pour une retraite à taux plein. L'AOD varie suivant l'année de naissance et suivant l'emploi occupé ou ayant été occupé par le fonctionnaire.

### Fonctionnaires occupant un emploi classé en catégorie sédentaire et agents contractuels

La plupart des emplois de la fonction publique sont classés dans cette catégorie. Tous les agents contractuels, quel que soit l'emploi occupé, relèvent de cette catégorie.

Année de naissance	AOD	Durée d'assurance en trimestres pour un départ à taux plein
Du 01/01 au 31/08/1961	62 ans	168
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	170
1963	62 ans et 9 mois	171
1964	63 ans	172
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
A partir du 01/01/1968	64 ans	172

Si le nombre de trimestres n'est pas atteint, l'âge d'annulation de la décote reste fixé à 67 ans.

**Attention** : ces informations ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer.